Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 55 (1947)
Heft: 2

Artikel: Le mémorial d'un bailli de Morges au dix-huitième siècle
Autor: Kupfer, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-43046

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le mémorial d'un bailli de Morges

au dix-huitième siècle

Le document dont il s'agit ici est probablement unique en son genre, et c'est de cette singularité plutôt que de son importance réelle qu'il tire son principal intérêt. Nous l'appelons « Mémorial » faute d'une dénomination plus assortie. Il n'embrasse, en effet, que les années 1762 à 1768, où l'auteur exerça sa préfecture à Morges. Contrairement à nombre de ses collègues, *Samuel-Frédéric Fasnacht*, du Conseil des Deux-Cents depuis 1755, ne fut bailli qu'une fois en sa vie. Ce sont donc les expériences acquises et les particularités notées au cours de cette seule préfecture qu'il prit plaisir à retracer au soir de sa vie, à la date de 1780 [1].

On se demande tout d'abord à quelle intention définie cet écrit pouvait bien répondre? Car ce n'est ni un rapport officiel, ni un compte rendu, ni, à proprement parler, un recueil de souvenirs personnels ; et certaines généralités y tiennent une assez grande place. Par endroits on y verrait presque une sorte de « Conseiller pratique » dont les avis s'adresseraient à tel ou tel aspirant à la carrière baillivale. Tout y a un caractère rétrospectif ; le tour est personnel, l'accent direct et franc : si cet écrit a quelque valeur, elle vient de là pour une bonne part. Au surplus, un certain esprit formaliste et un ton de complaisante assurance caractérisent souvent cet ensemble de notes rédigées en français, non sans lourdeur ni impropriétés. Peut-être le bailli Fasnacht, qui paraît avoir gardé bon souvenir de sa préfecture à Morges, n'a-t-il écrit ces pages que pour lui et les siens, afin de se remémorer une période marquante de sa carrière?

Quoi qu'il en soit de ce point, son mémorial contient des traits intéressants et susceptibles d'éclairer une étude objective de l'administration bernoise en Pays de Vaud. Toutefois, il faut

[1] Le manuscrit original nous a été communiqué par M. de Beausobre, à Morges, dont il est la propriété.

se souvenir qu'à certains égards le bailli Fasnacht ne saurait représenter le bailli-type : il n'en avait ni les origines nobiliaires ou patriciennes ni, par là-même, les hautes visées politiques. [1]

I

Le mémorial Fasnacht est un mince registre de cinquante-six pages, dont le cartonnage porte la suscription que voici, en allemand et d'une autre main que celle de l'auteur : *Anmerkungen über das Amt Morsee von Hochgeehrtem Herrn Landvogt Fasnacht.*

La première partie, plus étendue que la seconde, est intitulée « Fonctions ballivales » ; la deuxième, « Revenus et charges ». Disons d'emblée que les charges n'y figurent que par allusions. En tout, il y a soixante articles de très inégale étendue.

C'est à rendre la justice que consistait la fonction principale des préfets de LL. EE. La première partie débute donc par un exposé de la composition et du mécanisme de la cour baillivale, devant laquelle se plaidaient surtout les affaires venues en appel de la cour de justice inférieure. Les causes intentées aux seigneurs vassaux, ainsi qu'aux pasteurs, s'y jugeaient cependant en première instance. C'est encore devant la cour baillivale que se rendaient les comptes de tutelle des enfants mineurs de vassaux et que se débattaient les différends concernant les communes. « C'est enfin d'elle, dit notre texte, que le Ballif peut, s'il le juge nécessaire, dans des cas épineux (d'administration) prendre des avis comme de son Conseil ; je m'en suis toujours bien trouvé ; du moins entend-on agiter les raisons pour et contre, et on apprend ce qui peut avoir été d'usage du passé en tel ou pareil cas. »

La séance s'ouvrait par la prière, lue par le secrétaire baillival qui faisait l'office de greffier. Puis on entendait les plaidoiries, après quoi les parties se retiraient. Comme président de la cour, le bailli prenait alors l'avis des assesseurs, en commençant par le lieutenant baillival, assis à sa droite à la table ronde. Ces avis de droit ne liaient cependant pas le bailli ; et s'il estimait ne devoir se ranger à aucun de ceux proposés, il prononçait son

[1] Il a été le seul bailli de ce nom, selon une communication verbale de M. le Dr Weber, de Berne.

propre jugement, dont le secrétaire prenait note et qu'il rédigeait ensuite en bonne forme.

Le jurisconsulte Boyve, un des plus éminents de ce temps-là en pays romand, avait émis l'avis que les assesseurs baillivaux avaient voix décisive et non seulement délibérative lorsque la cour siégeait comme première instance. Le bailli Fasnacht, par contre, estimait que ses assesseurs n'avaient voix décisive en aucun cas. Cependant, désireux de ne pas porter atteinte à leur droit, comme aussi de sauvegarder le sien propre, c'est-à-dire celui du souverain, il déclare avoir étudié à fond cette question ; ce qui l'engage à maintenir que c'est à lui seul qu'appartient la décision dans tous les cas. Aussi lorsque ses assesseurs, conformément à la thèse de Boyve, élevèrent la prétention de prononcer la décision, dans certains cas définis, par leurs seuls suffrages, pour ne laisser au bailli, comme président, que le droit de les départager, le cas échéant, il refusa nettement. Il préférait, écrit-il, « être trouvé mal fondé par LL. EE. (plutôt) que de se départir légèrement d'une aussi belle prérogative, qu'il a toujours envisagée comme un des plus beaux fleurons des droits éminents du Représentant du Souverain ». Le bailli Fasnacht, évidemment, n'était pas Bernois pour rien !

Dans une assez longue note relative à ce fait, on le voit même esquisser une justification théorique de son point de vue. Il y discute l'opinion de Boyve et lui oppose d'autres autorités en cette matière. La chose lui tenait visiblement à cœur ; mais on s'étonne qu'un point de jurisprudence courante aussi important ait été si mal établi après deux siècles et plus de juridiction baillivale.

Le lieutenant baillival suppléait en tout le bailli pendant ses absences. En qualité de châtelain, il présidait la cour de justice inférieure. Pour bien marquer la dignité de cette lieutenance, deux huissiers du château, en livrée, étaient placés devant la porte de sa maison, les jours de foire. Notre mémorial laisse percer un doute sur la compatibilité des doubles fonctions du lieutenant baillival, qui présidait d'une part la cour de justice inférieure et siégeait, d'autre part, en appel dans la cour baillivale ; mais ce doute devait être assez léger, car notre auteur n'y insiste pas.

Du cahier des charges du secrétaire baillival, nous ne relèverons qu'un point ou deux. On lit, par exemple, au sujet des

traductions destinées à Berne, que le bailli fera bien de les revoir lui-même, « sans quoi le sens en est souvent tronqué ou baroque, même le contraire de ce qu'il doit exprimer, car il n'y a personne à Morges, de mon sçu, bien au fait de la langue allemande et surtout du style particulier de la Chancellerie ». Et puis ceci : « Afin d'être en bonne intelligence avec son secrétaire, le bailli l'invitera à venir le voir fréquemment pour l'informer de ce qui se passe. » Car lui-même, c'est-à-dire le bailli, on le tient volontiers dans l'ignorance. Un peu de délation lui paraît donc indispensable...

* * *

Si la cour baillivale siégeait au château, c'est à la maison de ville, en revanche, que s'assemblait la cour de justice inférieure. Quant au consistoire, que présidait aussi le bailli, c'était occasionnellement au château, mais plus ordinairement à la maison de ville qu'avaient lieu ses séances. Dans ce dernier cas, le juge consistorial y exerçait la présidence. Il était assisté des deux pasteurs, du secrétaire consistorial et des assesseurs. Le consistoire allemand, car il y en avait un aussi, ce qui dénote une certaine densité d'habitants de langue allemande, à cette époque déjà, ce consistoire se réunissait au château, tous les quinze jours, sous la présidence du bailli. Le pasteur allemand, venu à cheval d'Aubonne où il résidait, prêchait à Morges ces dimanches-là. Rappelons à ce propos qu'il y avait alors aussi un régent de langue allemande.

Relevons encore, à propos des pasteurs, que, dans ce bailliage, lors de leur entrée en fonctions, ils étaient simplement annoncés aux communes par un mandat baillival. Cet usage, qui dérogeait aux ordonnances souveraines, déplut au bailli Fasnacht. Il prit à cœur de présenter lui-même les « ministres », et, dit-il, « cela m'a paru faire un très bon effet, tant pour imprimer au peuple du respect pour le ministère, que pour lui faire connaître les soins et l'amour de son prince ». Passons sur la description de ces cérémonies, où le Seigneur bailli, flanqué à droite du doyen de la classe, à gauche du nouveau pasteur, faisait à la paroisse assemblée « un discours fort court, le chapeau sur la tête », suivi d'un « petit repas chez le Ministre ou le Seigneur du lieu » ; mais notons ce souci de notre bailli : « Dans toutes les occasions, j'ai

tâché d'inspirer à mes ressortissants le respect pour la religion, l'amour et la reconnaissance pour le Souverain. »

Le mémorial décrit ensuite avec complaisance les assemblées de la Classe de La Côte, à Rolle. Les baillis de Morges, Nyon, Bonmont et Aubonne les honoraient de leur présence, non sans quelque arrière-pensée inquisitoriale. Nous y lisons, en effet, le passage ci-après : « Lorsqu'on s'aperçoit que ces Messieurs (les Ministres) passent leurs compétences en traitant et discutant des choses qui ne sont pas de leur ressort, les Ballifs disent leurs sentiments ; hors de là, ils n'ont rien à dire. J'ai toujours envisagé ce Corps des Ministres, comme un hérisson difficile à toucher », ajoute en terminant Fasnacht.

* * *

Les expériences de notre bailli avec les conseils de la ville, qu'il connaissait bien pour être intervenu souvent en pacificateur dans leurs différends, ne paraissent pas lui avoir laissé de souvenir fâcheux. Il a noté exactement les prérogatives de sa présidence en certains cas, le comportement de ces corps à son égard et le jeu de leurs débats. Le bailli, dit-il, « s'y trouve simplement pour que le tout se passe dans la règle et le bon ordre, et que les règlements souverains soient observés, à cause du fréquent trouble qui y régnoit. » [1] Puis il poursuit : « Comme durant ma préfecture, il s'est élevé souvent des altercations très vives entre eux en ma présence, je les ai d'abord fait opiner et parler à leur aise, chacun à son tour ; après quoi j'ai prononcé en deux mots mon sentiment sur leurs difficultés, qui d'ordinaire était suivi ; mais quand il ne l'était pas et que dans leur vivacité ils criaient : « à Berne ! à Berne ! » alors chaque parti envoyait des députés pour soutenir leurs prétentions par devant LL. EE. » Et le mémorial a soin de rappeler que si le règlement de ces difficultés ne comportait aucun émolument en faveur du bailli, pas plus que ses vacations ordinaires pour la ville, il autorisait toutefois expressément l'acceptation d'un présent dit « de partance », en argent ou en vaisselle, au choix du bailli, et d'une valeur proportionnée aux peines qu'il avait prises pour les affaires de la ville durant sa préfecture.

---

[1] Voir sur ces faits E. Kupfer, *Morges dans le passé*, IIe vol. p. 194 et suiv. et p. 210.

A propos de la correspondance officielle, Fasnacht estimait très important de ne pas fatiguer LL. EE. par de trop fréquentes lettres ou demandes : « Un Ballif peut beaucoup prendre sur lui, s'il n'y entre ni intérêt ni passion. Il arrive même des cas où LL. EE. voient avec plaisir qu'un Ballif ose prendre sur lui de certaines choses, puisqu'elles (LL. EE.) peuvent en tout cas le désavouer sans se compromettre. »

Nous ne nous attarderons pas sur le protocole de la réception et de l'installation du bailli entrant en charge : la chevauchée des notables, escortés d'une nombreuse foule de curieux, allant à sa rencontre jusqu'à la Venoge, les divers compliments de bienvenue de la part des corps constitués ; puis, quelques jours après, la séance solennelle au château, suivie d'un grand dîner : tout cela est connu.

Mais notre source nous renseigne sur les sentiments que ce cérémonial inspirait à Samuel-Frédéric Fasnacht. C'est-à-dire qu'il ne l'aimait guère et condamnait nettement les bombances (le mot y est) dont c'était l'occasion. Il affirme même que ce fut « cette étrange coutume si fatigante qui coûta la vie à la digne Dame la Ballive Steiger de Monnaz et à son époux, qui n'a pu se consoler de cette perte ». Nous ne savons pas exactement à quoi le mémorial fait ici allusion ; mais le bailli Nicolas-Sigismond de Steiger, époux de Jeanne-Louise-Henriette de Vuillermin, héritière du château de Monnaz, mourut, en effet, après deux ans de préfecture à Morges, en 1743.

Le bailli Fasnacht semble avoir fait preuve de la même réserve en ce qui concernait les pénalités de sa compétence. « On peut, écrivait-il, par trop de sévérité faire crier après soi » ; et ceci encore : « Le châtiment de la prison est très sensible au Pays de Vaud. »

II

Si la première partie de notre document fait ainsi connaître en détail les pouvoirs du bailli et ses moyens d'action, la seconde renseigne, nous l'avons déjà dit, sur les avantages matériels de sa charge. On y trouve en plus grand nombre des traits où s'exprime directement la personnalité de l'auteur ; et ce qui en fait le prix, c'est qu'il s'y livre sans apprêt, préoccupé qu'il est avant tout de mettre en relief ses principes économiques.

Sa « pension », c'est-à-dire la part de ses avantages constituée par un fixe, lui semblait « assez chétive », selon ses propres termes. Mais il ne la définit nulle part exactement, et son appréciation a l'air fondée sur ce que cette pension « est évaluée en florins, pendant que la dépense va en gros par louis ». Certes, à cette époque, le florin, simple monnaie de compte, ne représentait plus que la quarantième partie du louis d'or. Néanmoins, le total des avantages de notre préfet, ainsi que nous le verrons encore, était fort coquet. Mais c'est là une question d'appréciation personnelle ; et nous ne nous étonnerons pas de trouver sous sa plume des conseils de stricte économie. « Pour ne pas se trouver surpris, au bout de l'année, du gros sommaire de sa dépense », le bailli aura soin, dit-il, de se faire rendre compte par son receveur de ce qui lui est revenu chaque mois, « tant en argent qu'en graines », afin de se régler exactement. Le conseil n'était pas mauvais ; car, dans les premiers temps de leur préfecture, certains baillis frais émoulus de leur élection pouvaient se croire déjà riches, vu la multiplicité de leurs revenus.

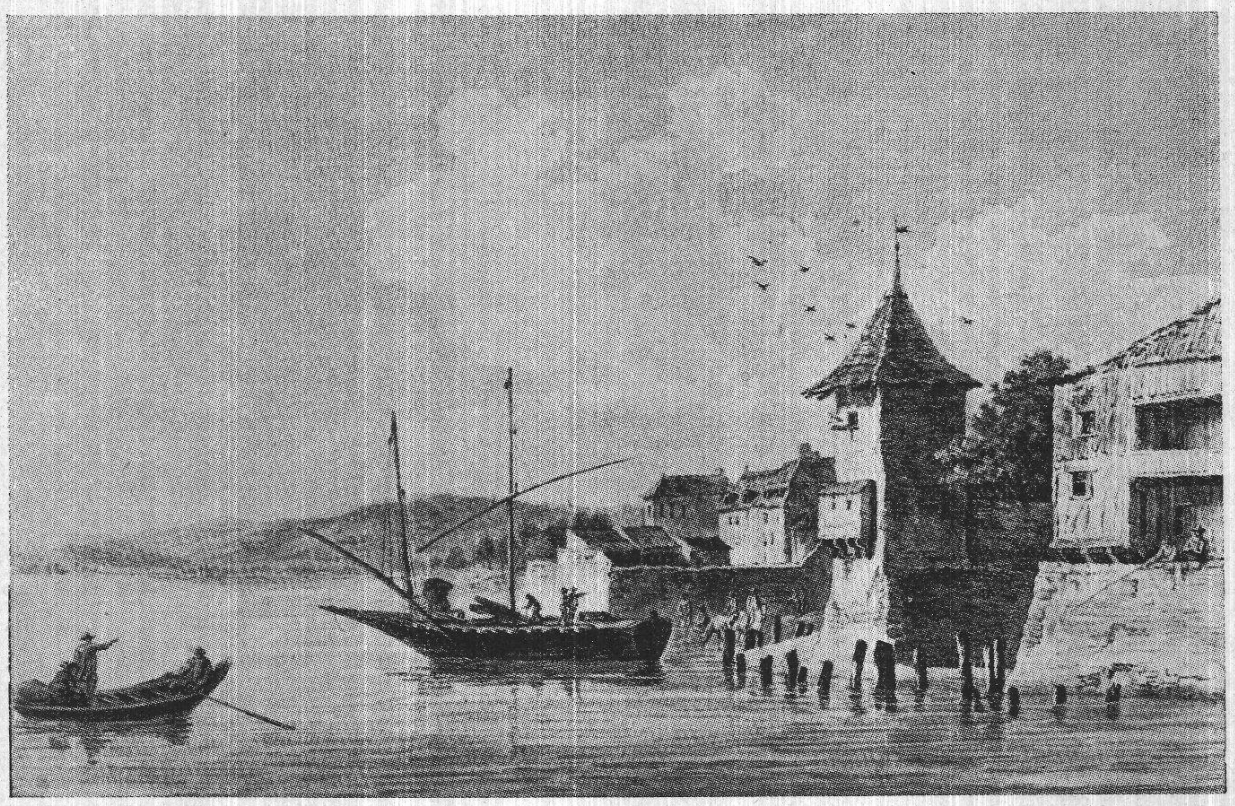

La *tour du Bluard* à Morges, à la fin du XVIIIe siècle. Bâtie autour de 1380, elle fermait l'enceinte de la ville sur l'embouchure du fossé derrière le temple et l'hôpital d'alors. Il en reste des assises dans un immeuble du Bluard actuel (anciennement « Beluard » et « Boulevard »). — Tiré de *Morges dans le passé*, Ier vol., pl. VII. — D'après un dessin de Pérignon, gravé par Née, réduit au quart environ

Ainsi la « chambre d'audience », c'est-à-dire le bureau baillival, rapportait un casuel que le mémorial évalue, bon an mal an, à un millier de florins, soit quatre cents francs anciens, peut-être quinze cents ou deux mille de nos francs actuels. Ayant remarqué que le banderet de Morges (c'était alors Jean-Pierre Warnery) procédait aussi à des légalisations sous le sceau de la ville, le bailli Fasnacht lui fit « délicatement entendre » que ce droit était la prérogative du souverain.

Le grenier fournissait au bailli un des gros éléments de son revenu, « tant par l'article de sa pension (dont le nombre de sacs n'est pas précisé), que par les bénéfices qui y sont attachés ». « Le septième denier » sur toutes les ventes de graines était un de ces bénéfices, et le boni provenant de la « décale » en était un autre. La décale, c'était la marge de manutention, assez substantielle en elle-même, et qu'augmentait sensiblement l'abus invétéré de mesurer au « pilon » les blés entrants, mais les sortants à la « raclette ».

Cependant toute la décale n'était pas bénéfice net. Les vers, en effet, causaient souvent de grands dégâts dans les blés de réserve (ou « de provision »), dont le bailli était responsable. « La Chambre des blés (à Berne), lisons-nous, a quelquefois accordé des purifications extraordinaires des graines de provision ; mais il est très difficile de l'obtenir ; volontiers cela est refusé, à cause de la décale très considérable qui en provient par le vannage et le criblage », et qui était alors décomptée à LL. EE. Le bailli devra donc vouer toute son attention à la bonne conservation des blés. « Il visitera les tas partout, non seulement au bord, en en faisant prendre des poignées profondément. Il faut que la graine soit unie, douce au tact en la pressant dans la main ; et surtout elle doit être sans poussière ou vermoulure. » Dans un autre contexte, le mémorial insiste sur ce que les graines soient bien nettes, « pour que les pensions (des pasteurs, des régents, etc.) soient livrées en bonne graine et qu'on n'en fasse pas des plaintes ». Cette préoccupation n'est pas sans mérite si l'on songe à la cherté presque permanente des blés en ce temps-là.

Le vin fournissait un autre revenu très important du bailli. Au titre de sa pension, il en recevait déjà douze chars d'environ sept cents litres (432 pots), « lesquels se prenaient dans ce qu'il y avait de mieux dans la vendange », selon ses propres termes.

Il bénéficiait encore du vin dit « de remplissage », qui était comme un pendant à la décale du blé. Le vin rouge des dîmes, ainsi que le produit des vignes du château, lui revenaient entièrement. Tout cela faisait, dans les bonnes années, de soixante à soixante-dix chars (c'est son estimation), dont le prix, il est vrai, variait beaucoup. D'après le manual du Conseil de Morges, il passa de 34 fr. anciens à 110 fr. dans les années 1761 à 1766, qui couvrent la préfecture de notre bailli. Ces quarante ou cinquante mille litres de vin devaient faire un beau denier tout de même ! Il s'agissait naturellement de bien en tirer parti ; aussi notre auteur a-t-il multiplié les conseils visant à une conservation parfaite de ces vins et à leur vente aussi avantageuse que possible, mais nous ne le suivrons pas sur ce terrain.

« C'est encore un des gros revenus du Balliage, que la portion du dixième des *lauds* qui appartient au Ballif, tant des ruraux que des fiefs nobles », déclare le mémorial. Ces droits de mutation par suite de vente ou aliénation, dont les taux différaient suivant la catégorie, allaient garnir encore d'autres bourses bernoises. Le trésorier du pays romand en recevait un huitième, le commissaire général, un douzième, et le secrétaire des finances, un vingt-quatrième. Il n'y avait donc pas que les baillis de LL. EE. pour profiter directement du régime.

* * *

Le mémorial nous apprend ensuite que les dîmes du château de Morges n'étaient pas très considérables. Raison de plus pour en assurer le rendement le plus favorable ; et comme les miseurs, d'habitude, s'entendaient pour ne pas enchérir les uns sur les autres, le bailli Fasnacht s'efforça de déjouer ces collusions. Ayant appris qu'à Lausanne ces mises avaient lieu le samedi après-midi, jour de grand marché, qu'on y offrait aux miseurs un verre de vin et une « navette » (sorte de petit pain au lait), et que de ce fait « les dîmes s'y poussaient avec une chaleur et une vivacité étonnantes », il fit adopter cet usage à Morges, en dépit de l'opposition à laquelle il se heurta. Et la chose, dit-il, réussit à souhait ; pour le plus grand profit de LL. EE., mais pour le sien aussi, puisqu'un septième du produit de ces ventes lui revenait, ainsi qu'on l'a vu, et que Madame la baillive en recevait les « vins »

ou « étrennes », c'est-à-dire les finances d'échute payées par les acquéreurs en proportion de leurs achats. Si, à cette époque, le prix du pain fut presque constamment élevé, les raisons en sont ailleurs, certes. Mais ce petit fait trahit un état d'esprit que n'effleuraient pas les préoccupations sociales universellement répandues de nos jours.

Toutefois, le mémorial dénote chez son auteur un esprit judicieux, ainsi que de solides principes en matière agronomique. Ce qu'on y lit sur les soins à donner tant aux vignes qu'aux vins, et aux blés en réserve est d'un homme expérimenté. De même ce qui concerne les prairies et leur amélioration. Il y avait en lui, semble-t-il, l'étoffe d'un grand propriétaire rural bien au courant des problèmes qu'on étudiait alors avec prédilection au sein des sociétés économiques récemment fondées. Ainsi le produit des jardins du château le remplissait d'aise. « Celui à la droite en entrant est très bon et vaste ; celui dit *le Parterre* est aussi de très bon produit. » Et il y en avait un troisième, à gauche en entrant ; mais Fasnacht en créa encore un quatrième en faisant combler les fossés du château, à l'ouest, avec le limon tiré du port [1] ; et, le long des murs du château, dit-il, « les broussailles de cette serpentière ont fait place à des espaliers de bon rapport ». S'il

[1] Le port de Morges, bien que de construction assez récente encore, s'emplissait facilement de limon. En 1761, LL. EE. se décidèrent à y remédier par d'importants travaux qui prirent fin en 1765. Une inscription commémorative de cet ouvrage fut alors encastrée dans un pan en retour du mur de clôture du château, côté lac. C'est une dalle de 68 cm. de hauteur sur 1 m. 50 de largeur, en calcaire jaune d'un grain plutôt grossier ; les lettres en sont cependant assez belles ; chose curieuse, presque tous les mots ont l'initiale plus grande que les autres lettres. Aujourd'hui, cette inscription est peu lisible, ayant été partiellement martelée, sans doute au temps de la fièvre révolutionnaire, en 1798. On la trouvera ci-après dans la lecture que nous en avons faite avec M. le professeur S.-W. Poget. La cinquième ligne, plus courte, est comprise entre deux rinceaux. Les lettres données ici en capitales d'italique ne sont plus lisibles.

*POR*TUS MURIS LABEFAC*T*IS ET LUTO REPLE*T*US
IU*SS*U *E*T SUMPTU REIPUBLICÆ BERNENSI*S*
*RES*TAURATUS *E*T MUNDATUS FUI*T*
*SU*B VI*RO ILL*UST : SIGIS*M* : O*U*GSPOURGUER QUÆSTOR
FINIT*U*M ANNO MDCCLXV
SAM. FRID. FASNACHT PRÆFECTO MORGIÆ
S : B : CHAILLET CURAVIT

Traduction : Le port, rempli par les murs écroulés et le limon, a été réparé et nettoyé par les ordres et aux frais de la République de Berne, sous (l'autorité de) Illustre homme Sigismond Ougspourguer, Trésorier. Achevé en l'an 1765, Samuel-Frédéric Fasnacht étant Bailli de Morges, par les soins de S.-B. Chaillet.

eût vécu de nos jours, le Dr Wahlen aurait eu en lui un disciple fervent !

Quant à la terrasse, notre bailli se targue d'en avoir fait « un des plus agréables belvédères de tout le long du lac ». « Sur le portail du salon que j'y ai fait construire de mon chef, lisons-nous encore, j'ai fait apposer cette inscription : *O felices sub hoc caelo et principe gentes !* » Cette inscription, qui n'exprimait guère le sentiment de la majorité des Morgiens de l'époque, croyons-nous, n'a pas dû survivre à la révolution de 1798.

* * *

Revenant aux sources de ses revenus, le bailli mentionne encore l'impôt sur le vin ou *omguelt*, qui se prélevait sur le vin vendu au détail ou « à pinte », ainsi qu'on disait alors. Le produit de cette taxe lui revenait sans aucune obligation d'en rendre compte ; mais la ville de Morges n'y était pas assujettie, car elle percevait à son profit l'omguelt (ou *longuel*) du vin débité par les hôtes et cabaretiers de son territoire. Le bailli Fasnacht estimait défectueux le mode de recouvrement de cette taxe ; toutefois sa modification supposait la mise en branle de la lourde bureaucratie dont il avait une expérience suffisante pour savoir qu'il n'en pouvait rien attendre pour lui-même dans un délai utile.

L'amodiation de la pêche au lac constituait aussi un des profits du bailli de Morges. Les pêcheurs de Coppet, selon notre document, en tiraient le meilleur parti, parce qu'à Genève « on se met à genoux devant le poisson ». Quant à ceux du côté de la Venoge, « ils promettent volontiers ce qu'ils ne tiennent pas dans la suite », déclare-t-il.

En sa qualité de seigneur de Préverenges et Denges [1], le bailli de Morges y amodiait la chasse aux alouettes. Non pas à prix d'argent, il est vrai, mais pour quelques douzaines de ces oiseaux qu'on lui promettait. Dans le domaine de la chasse, ce qui lui revenait encore, c'étaient les amendes infligées aux auteurs de délits. Mais sur ce point il fait preuve de quelque générosité. « Il y entre tant de passion, dit-il en parlant de cet exercice, qu'à l'exemple de mes bons patrons (parmi LL. EE.), je me suis tenu

[1] Cette seigneurie avait été acquise par LL. EE. en 1701 de l'hoirie de Jean d'Aubonne.

pour dit que pour un misérable lièvre, je n'ai jamais voulu en faire des affaires à personne. Je fermais surtout les yeux envers les vassaux, qui volontiers ne sont pas les meilleurs observateurs des règlements souverains à ce sujet. »

Le mémorial n'a garde d'oublier le droit sur les châtaignes, dont le produit ne laissait pas « d'être assez raisonnable dans les bonnes années ». Ce droit était d'une hémine, soit un huitième de quarteron par sac amené sur le marché. Les vendeurs savoyards ne se laissaient pas pressurer docilement, semble-t-il ; on nous dit, en effet, « qu'il s'agissait d'être vigilant si l'on voulait percevoir cette petite aubaine ; mais elle faisait plaisir au château (c'est-à-dire à Madame la baillive), ainsi que pour en faire présent à Berne ».

Pour un homme qui entendait « faire sa pelote », ainsi qu'il le dit, cette question des présents, à certains desquels il semble avoir été tenu, était assez importante pour mériter une mention dans ses remarques. « Je les ai faits en argent », dit-il, ce qui indique que les envois de châtaignes étaient des amabilités plus ou moins spontanées ; « mais je conseille de les remettre en nature, par quelque parent, puisque la volaille n'est pas chère. »

* * *

Les indications qui précèdent permettent déjà de ranger le bailli Fasnacht ailleurs que parmi les prodigues ou les magnifiques; mais l'article « Repas » de son mémorial renforce encore cette impression. « On ne manque point, par-ci par-là, de vouloir faire accroire qu'il y a de certains repas d'obligation. Il n'y a cependant que ceux que le Ballif veut bien donner dans certaines occasions et dont il ne peut guère se dispenser, comme aux revues de Morges, où il a coutume d'inviter une vingtaine d'officiers avec les majors. Il n'y a que trop d'occasions de donner à manger, où l'on a alors coutume d'inviter quelqu'un de la cour baillivale ou de la ville. » Ne croit-on pas entendre ici un écho assourdi de certaine scène de *L'Avare* ?

Le présent de partance, dont nous avons déjà fait mention, figure aussi parmi les revenus catalogués. Rien n'y manque donc, comme dans la déclaration d'impôt d'un honnête citoyen. Pour avoir rétabli un minimum d'harmonie entre les conseils de la ville, qui vivaient alors comme chien et chat, le bailli Fasnacht,

lors de son départ, avait reçu deux mille florins, un joli cadeau tout de même.

Dans ce cas particulier, il a certainement fait preuve d'une saine compréhension de ses devoirs. On conçoit qu'il en ait aussi tempéré l'accomplissement par un peu de diplomatie. A ce propos, nous lisons au chapitre des « Maximes générales » : « Traiter chacun suivant sa qualité ; on est beaucoup dans ce pays sur les distinctions. Et surtout prendre les gens par le point d'honneur ; on y est très sensible, et par là on en fait ce qu'on en veut ; au lieu qu'en avilissant et maltraitant par des paroles, cela révolte » ; puis il poursuit : « Les gens de la campagne même qui sont un peu aisés ou prétendent être de bonne famille, ne font pas moins de prétention qu'au titre de *Messieurs*. » Et ceci encore : « Très sensible qu'on y est aux bonnes manières, avec quelques attentions qui ne coûtent rien, on peut se concilier et se captiver la considération d'un chacun. »

Ces maximes sont certainement d'un homme qui avait du savoir-vivre ; et si même en les exprimant il tenait compte d'un souffle d'air plus frais passant alors sur le pays, il faudrait louer sa finesse.

* * *

« Economie », tel est le titre de son dernier chapitre, où le *leit-motiv* de la seconde partie du mémorial revient avec force. C'est là que le total des avantages de cette charge baillivale est évalué à la somme de douze ou quatorze mille francs (annuellement), « s'il y a quelques bonnes échutes en lauds et une débite avantageuse des graines ». Or ces francs-là en valaient au moins quatre ou cinq des nôtres d'aujourd'hui. Pourtant, estime le mémorial, « le Ballif risque de ne pas emporter grand butin de son Balliage ». Il doit donc vivre serré, et ne pas accepter trop d'invitations, puisqu'il faut les rendre. Qu'il ait aussi le moins de domestiques qu'il se pourra. Et chaque mois, afin de voir clair en ses affaires pour retrancher à propos, il se fera donner les comptes des fournisseurs. Ce n'est pas par la dépense qu'un bailli se fait respecter, « mais par un facile abord, par des audiences gracieuses même en refusant, par courte et bonne justice. »

Les gens de bien, lisons-nous encore à ce propos, « aiment mieux un Ballif économe que ceux qui font de la dépense et qui,

par là, les y entraînent aussi ». Puis ceci, qui a plus de saveur que de style : « Par une honnêteté à propos à un vassal, à un Ministre, en les retenant à un dîner quoique frugal, soit par l'adjonction de quelque petit plat, cela fait le meilleur effet du monde par tout le Balliage, estimant toujours comme un grand honneur d'être admis à la table d'un Seigneur Ballif, quelque peu qu'on leur offre. Il y a d'ailleurs souvent des présents en gibier, poissons ou autres provisions en réserve, dont on se fait honneur sans beaucoup de frais ». Notre homme enfourche là si bien son idée favorite, qu'il y revient, qu'il y insiste encore : « Il n'est point du tout question, ni autrement honorable d'être somptueux en habits, meubles, équipages. Un Ballif sait se distinguer sans toutes ces petitesses... A Berne, on ne tient pas le moindre compte de ces dépenses qu'on aurait pensé faire pour l'honneur de son Souverain. »

* * *

Les remarques rétrospectives du bailli Samuel-Frédéric Fasnacht se terminent avec ces mots. Dans la seconde partie, la note personnelle, qui est fréquente, nous fait assez bien connaître un honnête homme de ce temps-là. Comme beaucoup de ses contemporains, il est féru de progrès économique et d'agronomie ; c'est un disciple des physiocrates, pour qui la panacée aux maux de la société était dans une plus abondante production agricole, source inépuisable de richesses. Il tenait ferme aussi à la vertu bourgeoise de l'épargne, seule propre à fonder et à maintenir la prospérité d'une maison. Nullement désintéressé, il n'en fait pas mystère, puisqu'il écrit pour lui et les siens. Et cela précisément nous porterait à lui faire un mérite des égards qu'il avait, le cas échéant, pour ses administrés. Certes, à ses yeux, ils étaient toujours et avant tout les sujets de son « Souverain ». Cependant, il semble avoir aussi vu en eux les membres d'un corps politique, les participants d'une communauté dont divers intérêts étaient confiés à sa ferme et bienveillante tutelle. Et nous pouvons conclure que ce bailli Fasnacht n'a pas dû laisser à Morges et dans son bailliage le souvenir d'un grand seigneur hautain ou d'un maître impérieux. C'est pourquoi il valait peut-être la peine de rappeler sa mémoire.

E. Kupfer.